



#J'♥ mon client....et mes salariés ?

Lors de la réunion du CSE Central de ce jour, la Direction LCL vient d'annoncer des modifications qui auront des conséquences pour les salariés. AS s'étonne de l'absence d'enquête LCL auprès de l'ensemble du personnel sur certains sujets qui pourtant s'avèreraient utiles et respectueuses. Autrement Solidaires constate que les « usages » et les avantages sociaux, historiques chez LCL, disparaissent progressivement.

Fin du versement du salaire sur 13 mois

La Direction LCL vient d'informer les membres CSEC de son choix de modifier la structure de notre rémunération. A partir de janvier 2022, nos salaires seront versés sur 12 mois et non sur 13. Autrement Solidaires note au passage la considération affichée envers l'ensemble des salariés qui n'ont absolument pas été associés à la réflexion sur un sujet qui peut, pour certains, impacter une organisation personnelle. LCL argumente son choix par une simplification des règles de Paie. **AS redoute plutôt une diminution des effectifs du service paie...**

Voici, ci-dessous, **le tableau des incidences**, annoncée par notre Direction, à la suite de ce changement de structure de notre rémunération :

Simplification de l'indemnisation des RTT

- En cas d'indemnisation exceptionnelle ou de sortie des jours de RTT : augmentation de la valeur d'un RTT de 8% en raison de la valorisation d'un jour de RTT basée sur 1/12^e au lieu de 1/13^e de RBA

Arrêt du financement d'un congé sanssolde avec 13e mois

- Arrêt de l'usage LCL permettant aux collaborateurs de bénéficier de jours de congés supplémentaires rémunérés par la 13^e mensualité versée en décembre (en 2020, 11 collaborateurs concernés)

Maintien du montant des cotisations complémentaires santé

- Assiette de cotisations complémentaires santé, basée sur le salaire brut mensuel de base, va augmenter du fait du passage de la RBA sur 12 mois
- Nécessité de réduire le taux de cotisations prévu dans l'accord (changement technique) afin de maintenir le montant des cotisations et l'équilibre du régime

Pas de modification du calcul de la gratification médaille du travail

- Conformément à l'article 6 de l'accord salarial de 2011, le montant de la gratification pour médaille du travail restera fixée « à l'équivalent d'une mensualité de base exprimée sur la base de 1/13^e de la RBA »

Fin des indemnités « crèche & garde », « garde du mercredi » et « vacances scolaires » : mise en place d'un CESU de « remplacement » à partir de 2022.

A partir de la prochaine rentrée, l'instruction à l'école sera rendue obligatoire dès l'âge de 3 ans. Notre Direction LCL, à l'appui de cette nouvelle mesure, annonce qu'elle va **supprimer les différentes indemnités de garde/crèche pour les remplacer par un CESU**. Le projet est annoncé mais le prestataire n'est pas encore trouvé... **La mise en place se fera à partir du 1^{er} janvier 2022**. Les salariés concernés seront contactés **à partir du 8 septembre 2021**. Une période transitoire pour l'année 2022 sera mise en place si votre mode de garde actuel ne prend pas les CESU.

Autrement Solidaires vous indique ci-dessous le nouveau mode de calcul de cette nouvelle forme d'aide et reste à votre disposition si vous avez des questions.

Conditions d'éligibilité	Versement de l'aide sous forme de CESU préfinancé																																																	
Statut de l'enfant	Enfant à charge fiscale (demande de la déclaration fiscale du parent concerné)																																																	
Âge de l'enfant	Moins de 3 ans inclus	de 4 à 11 ans inclus																																																
Mode de garde	A titre onéreux Garde à domicile ou hors domicile	A titre onéreux Garde à domicile ou hors domicile																																																
Montant forfaitaire	75 euros / mois Montant maximum : 152,5 €/ mois soit 1830€/ an	45 euros /mois Montant maximum : 152,5€/ mois soit 1830 €/ an																																																
Prise en compte du pourcentage du temps de travail	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Temps de travail</th> <th>Age Enfant</th> <th>Montant de base</th> <th>Montant mensuel appliqué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100%</td> <td>< 3 ans</td> <td>75</td> <td>75</td> </tr> <tr> <td>90%</td> <td>< 3 ans</td> <td>75</td> <td>67,5</td> </tr> <tr> <td>80%</td> <td>< 3 ans</td> <td>75</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>60%</td> <td>< 3 ans</td> <td>75</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>50%</td> <td>< 3 ans</td> <td>75</td> <td>37,5</td> </tr> </tbody> </table>	Temps de travail	Age Enfant	Montant de base	Montant mensuel appliqué	100%	< 3 ans	75	75	90%	< 3 ans	75	67,5	80%	< 3 ans	75	60	60%	< 3 ans	75	45	50%	< 3 ans	75	37,5	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Temps de Travail</th> <th>Age enfant</th> <th>Montant de base</th> <th>Montant mensuel appliqué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100%</td> <td>> 3 ans</td> <td>45</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>90%</td> <td>> 3 ans</td> <td>45</td> <td>40,5</td> </tr> <tr> <td>80%</td> <td>> 3 ans</td> <td>45</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>60%</td> <td>> 3 ans</td> <td>45</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>50%</td> <td>> 3 ans</td> <td>45</td> <td>22,5</td> </tr> </tbody> </table>	Temps de Travail	Age enfant	Montant de base	Montant mensuel appliqué	100%	> 3 ans	45	45	90%	> 3 ans	45	40,5	80%	> 3 ans	45	36	60%	> 3 ans	45	27	50%	> 3 ans	45	22,5
Temps de travail	Age Enfant	Montant de base	Montant mensuel appliqué																																															
100%	< 3 ans	75	75																																															
90%	< 3 ans	75	67,5																																															
80%	< 3 ans	75	60																																															
60%	< 3 ans	75	45																																															
50%	< 3 ans	75	37,5																																															
Temps de Travail	Age enfant	Montant de base	Montant mensuel appliqué																																															
100%	> 3 ans	45	45																																															
90%	> 3 ans	45	40,5																																															
80%	> 3 ans	45	36																																															
60%	> 3 ans	45	27																																															
50%	> 3 ans	45	22,5																																															



dhérez

AS National : Sandra Dellarocca (membre CSEC), Pascale Dorche (membre CSEC remplaçante), Thierry Cornu (GPNO), Isabelle Marro (MED), Gilles Bacquet (NO), Laurence Bonnat (GPSE), Frédéric Bureau (NO), Sophie Godalisse (MED), Sylvie Perron (OUEST)

Site internet : autrement-solidaires.fr